

13 mars 2007
Anglais, espagnol et français
seulement
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Seizième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 3 de l'ordre du jour provisoire *

**Débat thématique: Prévention du crime et justice
pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris
les activités des gangs; mesures efficaces de lutte contre
l'exploitation sexuelle des enfants; mise en commun des
pratiques permettant de lutter avec succès contre
l'exploitation sexuelle des enfants**

Lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs, et mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

Note du Secrétariat

Résumé

Lors de sa troisième réunion intersessions, tenue à Vienne le 28 novembre 2006, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Secrétariat d'établir un bref document esquissant les questions à débattre à propos du thème de la prévention du crime et de la justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs. Lors de cette réunion, la Commission a également prié le Secrétariat de lancer le débat thématique sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que de compiler une liste des instruments juridiques internationaux existants concernant cette question.

* E/CN.15/2007/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs	3
A. Sujets de discussion	3
B. Note d'information	6
II. Instruments internationaux et régionaux concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants	17

I. Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs

1. À sa troisième réunion intersessions, tenue le 28 novembre 2006, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a décidé que le débat thématique qui aurait lieu à sa seizième session porterait notamment sur la question: "Prévention du crime et justice pénale: lutte contre la délinquance urbaine, y compris les activités des gangs: a) action préventive, notamment au niveau local, et b) mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale".

2. Le présent document, qui a pour objet d'orienter la discussion, a été établi à la demande de la Commission. Il énumère une série de questions que la Commission voudra peut-être aborder et contient ensuite une note d'information qui donne un aperçu des principaux problèmes liés à la délinquance urbaine, y compris l'impact de la délinquance urbaine imputable aux jeunes et l'impact de la délinquance urbaine sur la jeunesse dans le monde. La note d'information met l'accent sur certains des problèmes auxquels se sont heurtés les gouvernements et les autorités municipales dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre les problèmes que pose la délinquance urbaine.

A. Sujets de discussion

3. Il est suggéré que les délégations envisagent de s'assurer le concours d'experts spécialisés dans la délinquance urbaine et les questions connexes et que ces experts fournissent autant d'informations factuelles que possible touchant les questions évoquées dans le présent document. Certaines des questions auxquelles les délégations voudront peut-être essayer de répondre sont indiquées ci-après.

1. Questions relatives à l'action préventive, notamment au niveau local

a) Questions concernant les tendances et conditions qui caractérisent la société urbaine et la délinquance urbaine

4. Quels sont les éléments ou conditions propres aux sociétés urbaines qui influent sur les schémas de délinquance urbaine? Indépendamment des informations disponibles concernant la délinquance et ses caractéristiques et la justice pénale, quelles données faudrait-il recueillir au sujet du contexte social, économique et autre de caractère plus général? Quelle est la relation entre la marginalisation et la délinquance urbaine? Comment l'analyse de cette relation est-elle reflétée dans des stratégies et des politiques efficaces de prévention de la délinquance?

5. Comment les schémas de délinquance sont-ils affectés par l'infrastructure et les services urbains (par exemple dans des domaines comme la santé publique, la sécurité et les transports, les services collectifs comme l'approvisionnement en eau, le ramassage des ordures, la protection de l'environnement, l'éducation, la puériculture, le logement et l'urbanisme)? Quels sont les principaux services et éléments d'infrastructure indispensables pour qu'une collectivité urbaine puisse vivre dans la sécurité? Quelles sont les interventions qui ont donné les meilleurs résultats en matière d'urbanisme, de prévention de la délinquance et de lutte contre la criminalité?

6. Quelles sont les initiatives à assise communautaire, comme les palais de justice communautaires ou programmes de services sociaux, qui ont le mieux réussi à prévenir la délinquance urbaine?

b) Questions relatives à la police urbaine

7. Comment une évaluation des tendances et conditions qui caractérisent les sociétés urbaines et des schémas de délinquance pourrait-elle être utilisée pour élaborer des stratégies (en matière de recrutement, de formation, de gestion et d'obligation redditionnelle) de nature à garantir l'efficacité de l'action policière?

8. Quelles sont les méthodes d'application des lois (police communautaire, maintien de l'ordre, prestation de services, etc.) ayant eu pour effet d'améliorer la sécurité des communautés urbaines?

9. Quelles sont les stratégies et les pratiques qui ont fait la preuve de leur efficacité s'agissant de renforcer la confiance du public dans l'action policière dans les communautés urbaines? Comment les services locaux de police peuvent-ils le mieux réagir face aux préoccupations du public et à l'évolution visible des schémas de délinquance?

10. Quels sont les mécanismes utilisés avec succès pour mobiliser durablement l'engagement du public dans l'application des lois et l'amener à souscrire aux efforts de maintien de l'ordre? Comment les divers éléments de la communauté peuvent-ils être encouragés à participer à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions sur la gestion de l'action policière?

11. Quel est l'équilibre approprié entre le rôle de l'État et le rôle des municipalités dans la gouvernance et la gestion des institutions locales chargées de l'application des lois?

12. Comment les institutions locales urbaines chargées de l'application, si elles existent, coopèrent-elles avec les institutions nationales et étrangères lorsqu'il surgit des problèmes de délinquance outrepassant leur compétence?

13. Quels sont les types de politiques ou de programmes locaux de promotion de l'application des lois qui ont le mieux réussi à faire face à des problèmes spécifiques contribuant apparemment à la délinquance urbaine comme les stupéfiants, les armes à feu et autres armes, la criminalité organisée ou les gangs? Quelles sont les meilleures pratiques qui se sont dégagées de ces programmes?

14. Quelle est la proportion des gangs urbains qui se livrent à des activités criminelles purement locales? Quelle est la proportion d'entre eux qui se livrent à des activités criminelles au plan national? À des activités criminelles transnationales? Comment les activités des gangs se rattachent-elles à celles d'autres groupes de criminels organisés? Quelles sont les mesures de lutte contre les activités des gangs en milieu urbain qui ont apporté la preuve de leur efficacité?

c) Questions concernant les stratégies urbaines globales et intégrées

15. De quelles informations a-t-on besoin pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies globales et intégrées de lutte contre la délinquance et comment peuvent-elles être obtenues, compte tenu des différences qui caractérisent la situation des villes dans les pays développés et dans les pays en développement? Quelles sont les

méthodes qui pourraient être utilisées pour mener des enquêtes ou consulter les populations et obtenir des informations et jauger l'opinion publique concernant la délinquance et les conditions sociales connexes?

16. Comment des stratégies efficaces de lutte contre la délinquance pourraient-elles être élaborées et intégrées à la gouvernance et à la gestion urbaines en général?

17. Dans quelle mesure les stratégies municipales de lutte contre la délinquance et les stratégies d'urbanisme sont-elles intégrées aux stratégies nationales ainsi qu'à celles des autres villes? Comment parvenir à cette coordination et à cette intégration?

18. Quels ont été les enseignements retirés?

2. Questions relatives aux mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale

19. Comment les réformes des services de police et de l'action policière entreprises au plan national et au plan des municipalités peuvent-elles aider à améliorer l'efficacité des interventions visant à combattre la délinquance urbaine?

20. Quelles sont, en matière d'application des lois, les stratégies et politiques qui ont le mieux répondu aux préoccupations des communautés en ce qui concerne la délinquance et la sécurité sans aggraver la représentation disproportionnée des minorités ethniques ou religieuses ou raciales dans le système de justice pénale?

21. Quelles sont les données d'expérience qui se dégagent en matière de lutte contre la petite délinquance et autres "nuisances" urbaines dans le contexte de l'action judiciaire?

22. Certaines juridictions et autres initiatives judiciaires ont-elles réussi à réduire la délinquance urbaine? Lorsque des juridictions spécialisées ont donné des résultats, quels enseignements peut-on tirer de l'impact qu'elles ont eu sur la condamnation et la réinsertion des auteurs de la délinquance urbaine?

23. Quelles formes de mesures autres que l'emprisonnement, y compris notamment le traitement, peuvent être particulièrement efficaces dans le cas de délinquants non violents?

24. Comment le système de justice pénale et les systèmes sociaux de soutien peuvent-ils permettre la réinsertion des anciens membres de gangs urbains?

25. Comment les politiques suivies en matière de condamnation et de sanctions autres que l'emprisonnement peuvent-elles être analysées pour déterminer si elles contribuent effectivement à réduire le récidivisme et à améliorer la sécurité des communautés urbaines?

26. Comment des projets internationaux d'assistance technique pourraient-ils permettre d'identifier les priorités en matière de délinquance urbaine et de résoudre les problèmes connexes? Comment une assistance technique internationale pourrait-elle permettre d'améliorer la classification, la séparation et, lorsqu'il y a lieu, la réadaptation des jeunes et des adultes soupçonnés d'être impliqués dans la délinquance urbaine, des personnes en détention provisoire et des délinquants dans les pays qui sortent d'un conflit et dans les pays en transition?

27. Comment les mécanismes disponibles dans le contexte de la coopération internationale pourraient-ils être utilisés au mieux pour s'attaquer à l'activité criminelle en milieu urbain?

B. Note d'information

1. Caractéristiques, formes et dynamique de la délinquance urbaine

28. La délinquance urbaine est universelle, mais il ressort des recherches que les schémas de délinquance urbaine sont affectés par la nature des villes et par l'environnement social, économique et géographique dans lequel ils existent. C'est ainsi par exemple que, dans les pays développés, les délits contre les biens sont généralement plus nombreux dans les grandes villes¹ tandis que, dans le monde en développement, ce sont les crimes violents qui sont les plus fréquents.² Quel que soit le niveau de développement social ou économique atteint, plus la population d'une ville est nombreuse et plus le degré de délinquance et de victimisation est élevé, corrélation qui est souvent la plus visible dans les taux d'homicides.³ L'emplacement géographique de la ville et le schéma de la délinquance aux alentours influent également, de même que la différence qui caractérise la législation, la culture ou les approches de la délinquance. L'on peut en citer comme exemples les grandes villes situées dans les régions affectées par la traite de personnes, le trafic de drogues et d'autres produits, dans les régions où l'application des lois et la lutte contre la délinquance sont affaiblies par un conflit, la corruption ou d'autres problèmes et les villes où des problèmes spécifiques ont surgi avec l'arrivée de groupes de criminels organisés dans le contexte de mouvements migratoires de caractère plus général. Il existe de nombreuses relations entre les schémas de vie urbaine et les schémas de délinquance. La délinquance économique est habituellement plus commune en ville car c'est là que se trouvent l'activité économique et par conséquent les possibilités qui s'offrent aux délinquants. Les crimes violents peuvent être plus fréquents dans les grandes villes car les facteurs qui y contribuent, comme un environnement social peu favorable, la toxicomanie et la disponibilité d'armes à feu ou d'autres armes y sont généralement plus communs. Le contexte urbain affecte également le schéma des infractions mineures et des "nuisances". Si les effets de chaque infraction tendent à être moins notables, l'effet global ou cumulé d'un très grand nombre d'infractions peut être significatif.⁴ La qualité de la vie en ville dans son ensemble se trouve affectée et il existe manifestement des liens entre les infractions mineures, les efforts visant à maîtriser

¹ Dans la plupart des études, les agglomérations de plus de 25 000 habitants sont considérées comme des "grandes villes" (Lee Ellis et Anthony Walsh, *Criminology: A Global Perspective* (Boston, Pearson-Longman 2005), p. 143).

² Louise I. Shelley, *Crime and Modernization: The Impact of Industrialization and Urbanization on Crime* (Carbondale, États-Unis d'Amérique, Southern Illinois University Press, 1981).

³ Voir Ellis et Walsh, op. cit. p. 145-146. Voir également les statistiques criminelles pour la période allant de 1900 à 1974 rassemblées pour 110 pays et 44 grandes villes par Dane Archer et Rosemary Gartner, *Violence and Crime in Cross-National Perspective, 1900-1974* (New Haven, Yale University Press, 1984), p. 116.

⁴ Voir par exemple Michael Peel, "Lagos citizens pay the price for their bad habits: an attempt to clean the sprawling city raises fears of extortion", *Financial Times*, 22 novembre 2003.

cette petite délinquance et la prévalence de crimes plus sérieux dans les grandes villes.⁵

29. Le schéma spécifique de la délinquance influe progressivement, dans tous les secteurs de la vie urbaine, sur le climat social en général et sur la réaction de la société face à la criminalité, ce qui a à son tour un impact à plus longue échéance: les attitudes peuvent, selon les circonstances, s'orienter vers la tolérance ou plutôt vers le maintien de l'ordre et le conformisme social. Il se peut que certains éléments seulement d'un acte criminel interviennent dans un contexte urbain: la traite de personnes, par exemple, exploite fréquemment le désir des victimes rurales de vivre en ville, où existent des marchés pour la prostitution et d'autres formes d'exploitation. De même, les trafiquants de stupéfiants tendent à exploiter les marchés lucratifs des grandes villes, ce qui accroît la disponibilité de drogues. La plupart des autres formes de criminalité transnationale organisée se trouvent également surtout dans les grandes villes, où les groupes de criminels organisés utilisent la même infrastructure que le commerce légitime ou exploitent la ville et sa population pour dissimuler leurs activités. En pareils cas, la délinquance et ses séquelles urbaines ne sont que des éléments d'un tableau plus vaste, ce qui met en relief la nécessité de coordonner les contremesures adoptées au plan municipal et les mesures prises au plan national et international. L'environnement urbain peut également avoir un impact sur la façon dont la communauté réagit face à la délinquance ou comment la criminalité est perçue par les citoyens, comme le montrent, au plan institutionnel, la présence de la police et des médias dans les grandes villes et le rôle qu'ils jouent et comme cela apparaît parfois directement, par exemple lorsque l'action des criminels ou de la police a suscité des émeutes ou une violence généralisée.

30. La nature de la vie en ville a également un impact direct sur la délinquance: certains types de criminalité sont plus ou moins fréquents en milieu urbain, mais certains délits revêtent des formes différentes en milieu urbain et en milieu rural. Le contexte urbain a également un effet puissant sur la façon dont les sociétés réagissent face à la délinquance en adoptant des mesures de prévention, de répression, d'aide aux victimes ou autres.

a) Population et migration

31. La lutte contre la délinquance urbaine est un défi formidable. La population urbaine mondiale est aujourd'hui plus nombreuse que toute la population de la planète en 1960 et s'accroît rapidement⁶ et comprendra sans doute la moitié de l'humanité d'ici à 2008. La plupart des formes de criminalité reposent sur une

⁵ L'escalade d'infractions mineures qui se transforment en délits plus sérieux a été expliquée par la théorie dite de la "fenêtre brisée" proposée par James Q. Wilson et George L. Kelling dans "Broken window", *Atlantic Monthly*, vol. 249, No. 3 (1982), p. 28-38. Cette théorie reconnaît le lien qui existe entre le désordre, la crainte, l'aggravation de la délinquance et le dépérissement urbain. Sur la base de cette théorie, la ville de New York, aux États-Unis, a réussi à inverser cette tendance.

⁶ Sauf indication contraire, toutes les données et estimations statistiques urbaines proviennent du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Division de la population, "Perspectives de l'urbanisation dans le monde: révision de 2005", document de travail (Organisation des Nations Unies, New York, 2006) (disponible à l'adresse <http://www.un.org/esa/population/publications/WUP2005/2005wup.htm>).

interaction humaine et la forte densité de population en ville fait que l'on y trouve presque toutes les formes de délinquance. L'exode rural est également une réalité dans les pays aussi bien développés qu'en développement et la plupart des migrants internationaux gravitent eux aussi vers les grandes villes. En 2005, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Amérique du Nord et l'Océanie étaient hautement urbanisées et plus de 70% de la population locale de ces régions vivait en ville. L'Afrique et l'Asie étaient les régions les moins urbanisées du monde, mais la population urbaine devrait y atteindre le seuil de 50% du total d'ici à 2030 et, à l'avenir, la presque totalité de l'accroissement démographique mondial sera sans doute imputable aux régions urbaines des pays en développement. La plupart des plus grandes villes du monde se trouvent dans les pays en développement: 15 des 20 villes ayant plus de 10 millions d'habitants se trouvent aujourd'hui dans ces pays et ce chiffre devrait atteindre 18 sur 22 en 2015.

32. Les agglomérations urbaines sont devenues à la fois un moteur de la croissance économique et un centre de diversité et de changement. Étant les principaux relais du réseau mondial des communications et des transports, les grandes villes sont des pôles d'attraction pour les migrations internes et internationales, les transports, les communications et l'activité économique. La rapidité du changement et de l'évolution d'autres facteurs fait qu'il est difficile de planifier et de gérer l'expansion des villes, et la demande sans cesse croissante de services dépendent fréquemment de l'assiette fiscale, des autres ressources et capacités des administrations nationales et même des gouvernements nationaux. En 1987, dans un rapport à l'Assemblée générale, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a signalé que le monde en développement devrait accroître de 65% sa capacité de produire et de gérer l'infrastructure, les services et le logement en milieu urbain ne serait-ce que pour préserver le niveau déjà insuffisant existant à l'époque (E/42/427, annexe, sect. II, par. 71). Dix ans plus tard, en 1997, il était dit dans un rapport du Secrétaire général à la Commission du développement durable que l'accroissement démographique, les difficultés macro-économiques et les défaillances de l'infrastructure politique et sociale avaient empêché d'assurer un niveau de vie raisonnable dans les pays à faible revenu, ce qui avait suscité pour les populations de ces pays le sentiment qu'elles marquaient le pas (E/CN.17/1997/3 et Corr.1, par. 156). Aujourd'hui, dix ans plus tard encore, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait examiner, dans le contexte de l'actuel débat thématique, si les mesures prises pour combattre la délinquance urbaine ont été à la hauteur des problèmes soulevés par la dynamique et les schémas de la vie contemporaine et en particulier comment les gouvernements et les autorités municipales peuvent combattre efficacement et comme il convient la délinquance urbaine.

33. Des conditions de vie difficiles, une forte densité de population, l'évolution rapide de l'environnement social et d'autres facteurs peuvent déboucher sur une criminalité substantielle et des schémas de délinquance imprévisibles. Beaucoup d'États ont qualifié leurs programmes de lutte contre la délinquance de "guerre contre le crime" mais, dans les grandes villes, ce qui est habituellement une exagération peut devenir un triste reflet de la réalité. Pendant toute la fin du XX^e siècle, des tensions raciales et d'autres types de tensions urbaines ont causé des émeutes et d'autres types de troubles majeurs et des conflits de faible intensité entre groupes marginalisés et services de répression dans beaucoup de grandes villes. Les gangs et les groupes de criminels organisés grandissent pour exploiter les lacunes ou

les faiblesses des organes chargés de l'application des lois ou de la lutte contre la délinquance. Tout récemment, des incidents violents se sont produits dans différentes villes d'Afrique, d'Amérique centrale et d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe ainsi que d'autres continents. Les pressions sociales et politiques qui en ont résulté ont parfois conduit à la militarisation de l'action policière et à des affrontements violents entre groupes de délinquants et militaires.⁷

b) Pauvreté urbaine

34. L'exode rural est motivé par le désir de fuir la pauvreté des campagnes, la pauvreté urbaine constitue également un grave problème. Les grandes villes du monde en développement sont au premier plan de la lutte menée, partout dans le monde, pour améliorer les conditions de vie. Environ 30% des pauvres qu'il y a de par le monde vivent aujourd'hui en milieu urbain et, d'ici à 2035, cette proportion devrait atteindre 50%. La plupart des citoyens pauvres vivent dans des taudis et des bidonvilles. Entre 30 et 70% des habitants des plus grandes villes du monde n'ont aucun accès aux services sociaux de base⁸ et environ 50% des citoyens vivent dans des quartiers insalubres.⁹ De telles conditions de vie sont depuis longtemps considérées comme influant sur les schémas de la criminalité. Divers facteurs allant de l'efficacité de l'action policière et des mécanismes de prévention du crime à l'existence de structures d'appui social et à la mesure dans laquelle les populations se soucient véritablement ou ont réellement la capacité de participer aux activités sociales, politiques et économiques sont directement liés à la délinquance, comme cela est aujourd'hui solidement établi, et tous se voient rapidement érodés lorsque leur situation en ville se dégrade.

c) Les jeunes et la délinquance urbaine

35. Le cas des jeunes est particulièrement problématique à la fois parce que, dans de tels contextes, les jeunes sont rapidement et facilement marginalisés et aussi parce que, lorsqu'ils se trouvent en marge de la vie sociale et impliqués dans la délinquance, ils risquent davantage de rester longtemps dans une telle situation. La plupart des délits sont commis par des jeunes et des jeunes adultes, et les taux de délinquance dépendent en partie de la répartition de la population par groupes d'âge. Dans les pays développés, les taux de délinquance ont baissé parallèlement à la diminution des taux de natalité et à l'augmentation de l'âge moyen mais, dans beaucoup de pays en développement où la population est plus jeune, c'est l'inverse qui est vrai. À l'heure actuelle, 27% de la population mondiale a de 10 à 24 ans, mais ce chiffre est de 29% pour les pays en développement et de 19% seulement

⁷ International Council on Human Rights Policy, *Crime, Public Order and Human Rights* (Versoix, Suisse, 2003), p. 76 (disponible à l'adresse http://www.ichrp.org/paper_files/114_p_01.pdf). The Washington Office on Latin America, *Demilitarizing Public Order: The International Community, Police Reform and Human Rights in Central America and Haiti* (Washington, novembre 1995 (disponible à l'adresse http://www.wola.org/publications/pub_security_int_assistance_demilitarizingpuborder_nov95.pdf)).

⁸ Barry Weisberg, "Megacity security and social development: A challenge for the World Summit for Social Development, the Second United Nations Conference on Human Settlements (Habitat II), Turkey, 3-14 June 1996", *Countdown to Istanbul*, No. 1, février 1995, p. 10.

⁹ *Habitat Debate*, vol. 12, No. 4, décembre 2006, p. 6 (disponible à l'adresse <http://www.unhabitat.org/pmss/getPage.asp?page=periodView&period=2301>).

pour les pays les plus avancés.¹⁰ Dans certaines régions, la proportion représentée par les jeunes est encore plus forte, atteignant 33% en Afrique subsaharienne, par exemple. Les jeunes sont aussi plus exposés au risque de victimisation, lequel a lui-même un lien dans certains cas avec la délinquance future, ainsi que de pauvreté, de marginalisation et d'autres situations dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elles ont des liens semblables.

d) Gangs

36. L'évolution du problème est compliquée par le fait qu'il n'existe pas de consensus sur une définition du terme "gang".¹¹ Les définitions et labels établis ont été fondés sur l'appartenance, la structure organisationnelle, le territoire, les activités, l'origine ethnique et d'autres caractéristiques, et des groupes extrêmement divers ont été considérés comme des gangs à différents moments pour une raison ou pour une autre. Un "gang" peut aller d'un petit groupe d'écoliers à une organisation sophistiquée, comme les gangs de motards en Amérique du Nord, en Europe et dans certaines régions de l'Asie. Même sur la base de définitions relativement restrictives, le nombre total de membres de gangs est estimé comme se chiffrant par dizaines de millions.¹² Cinq aspects fondamentaux ont été considérés comme caractérisant les gangs urbains de jeunes: a) des réunions périodiques, en ce sens que les membres se rassemblent en un endroit spécifié pour échanger des informations et renforcer leur allégeance au gang; b) le territoire, le gang se considérant comme prééminent à l'intérieur de son territoire ou de son "fief" et pouvant chercher à en exclure d'autres groupes ou activités; c) l'âge, qui est une tautologie dans le cas des "gangs de jeunes"; d) les activités qui définissent le groupe, qui peuvent être des activités criminelles mais aussi d'autres activités; et e) des différenciations internes, en ce sens que le groupe a, sous une forme ou sous une autre, un système de hiérarchie interne, d'ancienneté ou de structure de direction par rapport auquel les membres s'identifient eux-mêmes et les uns les autres et définissent leurs rôles respectifs.¹³ D'autres experts ont relevé qu'il était extrêmement difficile d'établir une distinction entre les gangs et autres groupes qui représentent des sous-cultures par rapport à la culture qui prédomine à l'intérieur d'une ville¹⁴ et certains considèrent qu'un facteur clé est un élément de réaction entre la culture dominante et la sous-culture du gang; à leur avis, les gangs s'unissent et s'identifient par opposition à la population dans son ensemble, souvent à la suite de la classification dans laquelle les rangent la population majoritaire ou

¹⁰ United States Population Reference Bureau, *The World's Youth: 2006 Data Sheet*, p. 6 (disponible à l'adresse <http://www.prb.org/pdf06/WorldsYouth2006DataSheet.pdf>).

¹¹ Merry Morash, "Gangs, groups and delinquency", *British Journal of Criminology*, vol. 23, No. 4, p. 310-313; Robert M. Gordon, "Criminal business organizations, street gangs and 'wannabe' groups", *Canadian Journal of Criminology*, vol. 42, No. 1 (janvier 2000), p. 39; et W. B. Miller, "American youth gangs: a reassessment", in Sir Leon Radzinowicz et Marvin E. Wolfgang, *Crime and Justice: The Criminal in Society*, deuxième édition (Basic Books, États-Unis, 1977), p. 188.

¹² John M. Hagedorn, "The global impact of gangs", *Journal of Contemporary Criminal Justice*, vol. 21, No. 2 (2005), p. 156.

¹³ Miller, op. cit., p. 192 et suivantes.

¹⁴ Morash, loc. cit., p. 310 et suivantes.

les médias, dans ce qu'ils considèrent comme une exclusion ou une marginalisation.¹⁵

i) *Les gangs en tant que problème de délinquance urbaine*

37. Les gangs des villes représentent sur les plans social et économique un défi pour les autorités soucieuses de réduire la pauvreté et d'améliorer les autres facteurs qui conduisent à la marginalisation des jeunes et des autres groupes vulnérables au recrutement par des criminels ou à la victimisation, ainsi que pour les services de répression et les institutions sociales qui s'efforcent de contrer les activités criminelles et l'apparition et la propagation de méthodes criminelles. Dans certains cas, il peut être difficile d'établir une distinction entre les gangs armés et les insurgés ou d'autres groupes violents, et les gangs peuvent beaucoup compromettre la stabilité locale et régionale, la stabilité sociale et la sécurité humaine, tout en constituant un obstacle au développement et à la reconstruction.¹⁶ Les opérations des gangs encouragent beaucoup la délinquance, aussi bien pour faciliter les activités économiques et sociales du groupe que pour se protéger contre d'autres gangs, d'autres groupes criminels, la police ou la société dans son ensemble ou s'y opposer. En outre, les gangs propagent la délinquance à mesure qu'ils grandissent, s'étendent et se diversifient lorsque les conditions sont favorables et que leurs membres se déplacent d'un pays à l'autre,¹⁷ d'une localité à l'autre ou d'une prison à l'autre.¹⁸ Les membres des gangs eux-mêmes migrent essentiellement pour les mêmes raisons que les autres migrants, c'est-à-dire à la recherche de possibilités économiques ou pour fuir un conflit ou une situation difficile. Les gangs pour qui le vol ou les cambriolages constituent la principale activité peuvent également s'étendre pour protéger leurs opérations et accroître leurs gains, se modernisant de la même façon et pour les mêmes raisons que le commerce légitime. La marginalisation peut être un problème plus sérieux dans les pays de destination que les pays d'origine car la marginalisation des communautés des migrants non seulement facilite le recrutement pour les gangs mais encore accroît les risques de victimisation pour ceux qui n'y appartiennent pas.

ii) *Les gangs en tant que groupes de criminels organisés*

38. Dans certains pays, beaucoup des gangs les plus établis ont évolué, sont devenus plus grands, mieux organisés, plus transnationaux et plus diversifiés dans leurs activités criminelles, de sorte qu'ils relèvent aujourd'hui sans aucun doute de la définition du "groupe de criminels organisés". Des petits gangs de jeunes ou de rue ont également commencé à constituer un problème sérieux pour la police à mesure que leur sophistication et leur organisation se sont accrues et qu'ils ont commencé à s'impliquer dans des entreprises criminelles, soit directement, soit en association avec des groupes de criminels organisés établis, en qualité d'associés ou

¹⁵ Voir L. Yablonski, "The delinquent gang as a near-group", in D. H. Kelly, *Deviant Behavior* (New York, St. Martin's Press, 1979) et S. Cohen, "The transactional approach to deviance", in *Folk Devils and Moral Panics* (Oxford, Blackwell, 1987), p. 12 et suivantes.

¹⁶ Voir par exemple S/2006/592, par. 13, 14, 16 et 27, et S/2006/628, par. 10 (incidents causés par des gangs au début de 2006).

¹⁷ John M. Hagedorn, ed., *Gangs in the Global City: Alternatives to Traditional Criminology* (Chicago, University of Illinois Press, 2006); Hagedorn, "The global impact of gangs", op. cit., p. 154; Andrew V. Papachristos, "Gang world", *Foreign Policy*, mars/avril 2005, p. 48-55.

¹⁸ Jonny Steinberg, *The Number* (Johannesburg, Jonathan Ball Publishers, 2004).

d'exécutants contractuels pour commettre des infractions spécifiques ou protéger un trafic ou d'autres opérations criminelles.

39. Il y a là un dilemme pour les décideurs. Les stratégies de répression visant à combattre les activités des gangs criminels doivent combattre et réprimer efficacement les activités criminelles sans simultanément exacerber la marginalisation qui offre aux gangs des recrues potentielles. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I, du 15 novembre 2000), ainsi que les lois nationales d'application, constituent désormais un outil juridique puissant dans la lutte contre la criminalité organisée, et ses dispositions peuvent être utilisées comme il convient pour combattre les gangs urbains dont les activités qui s'étendent au-delà des frontières nationales. Néanmoins, ceux qui préconisent une approche plus sociale mettent en garde contre le risque que supposerait l'application des mêmes mesures à tous les groupes relevant théoriquement de la définition du "groupe de criminels organisés". Cela porte à penser que si une stratégie efficace de répression devrait évidemment comporter des mesures comme de larges programmes d'intervention de la justice pénale en vue de poursuivre les crimes graves et de perturber l'action de leurs auteurs, les interventions localisées ou généralisées dans le domaine social tendant à s'attaquer à des problèmes comme la portée, le chômage et la marginalisation peuvent utilement contribuer à tarir les sources de recrutement pour les gangs, atténuer leur influence négative sur les jeunes à risque et, en définitive, réduire l'ampleur de leurs activités criminelles. Les éléments qui peuvent aider à déterminer quelles sont les mesures les mieux appropriées sont notamment des considérations comme l'âge des membres du gang (y compris la détermination de ceux d'entre eux qui sont des enfants), la nature et l'étendue des activités criminelles du groupe et les réactions que peuvent susciter des mesures spécifiques de la part des gangs et de leur environnement subculturel.

2. Lutte contre la délinquance urbaine

a) Examen de la question de la délinquance urbaine et des questions connexes par l'Organisation des Nations Unies

40. La plupart des délits sont commis en ville et l'on pourrait citer ici presque toutes les activités récentes de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission des stupéfiants, mais les travaux de ces organes ont parfois porté plus particulièrement sur des formes diverses de la délinquance urbaine et les méthodes à employer pour les combattre. Dans les Principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique en matière de prévention de la délinquance urbaine (résolution 1995/9 du Conseil économique et social, annexe), le Conseil a recommandé aux auteurs de plans d'action intégrés pour la prévention de la délinquance de définir la nature et le type de problèmes de criminalité à résoudre comme vol, vol à main armée, cambriolage, attaques à motivation raciale, crimes liés à la drogue, délinquance juvénile et possession illégale d'armes à feu, compte tenu de tous les facteurs pouvant directement et indirectement causé de tels problèmes ou y contribuer (alinéa a) i) du paragraphe 3). Dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil, annexe), le Conseil a recommandé que, le cas échéant, les diagnostics et stratégies nationaux de prévention du crime tiennent compte des liens entre les problèmes locaux de délinquance et la criminalité transnationale organisée (par. 13). Le

Conseil a relevé en outre que l'on pourrait réduire considérablement les taux de délinquance et la victimisation en s'attaquant à des problèmes spécifiques comme la sûreté et la sécurité de la personne et des biens au plan local dans le contexte d'efforts de prévention à assise communautaire.

41. La question de la délinquance urbaine a été évoquée également dans le Programme "pour des villes plus sûres" du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui a été lancé en 1996 à la demande des maires africains qui souhaitaient s'attaquer à la violence urbaine en élaborant une stratégie de prévention au niveau des municipalités. Ce programme appuie la mise en œuvre de l'Agenda Habitat,¹⁹ qui reconnaît également la responsabilité qui incombe aux autorités locales, entre autres, en matière de prévention de la délinquance. Les principaux objectifs du Programme "pour des villes plus sûres" sont de renforcer les capacités qui existent au niveau municipal de s'attaquer efficacement à l'insécurité urbaine afin de contribuer ainsi à l'apparition d'une culture de prévention de la délinquance.²⁰ À la troisième session du Forum urbain mondial tenu à Vancouver (Canada) du 19 au 23 juin 2006, le Programme "pour des villes plus sûres" a fait un exposé sur un certain nombre des réalisations obtenues en matière de renforcement de la sûreté et de la sécurité en ville en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires.²¹

b) Prévention de la délinquance au moyen de mesures d'inclusion sociale, économique et politique

42. Les interventions qui peuvent être envisagées pour combattre la délinquance urbaine sont aussi nombreuses qu'il y a de formes de délinquance, mais il y a probablement un principe commun: pour contrecarrer efficacement la criminalité urbaine, il faut non seulement réprimer la délinquance par la force, mais aussi faire en sorte que la majorité de la société opte volontairement pour le respect des lois. Ce soutien ne pourra être obtenu que si les pouvoirs publics réussissent dans leurs efforts d'inclusion sociale, économique et politique, ce qui est un élément fondamental pour la prévention de la délinquance, comme cela est souligné dans les Principes directeurs applicables à la prévention de la délinquance (par. 8). Les mesures de caractère social et politique visant à accroître la participation à la vie urbaine débouchent sur une gouvernance locale plus sensible aussi bien aux problèmes qui se posent qu'aux sous-cultures locales qui mettent l'accent sur la légalité plutôt que sur le désordre, de telles mesures faussant ainsi la perception de légitimité.

43. La corrélation qui existe entre la marginalisation et de nombreuses formes de délinquance urbaine fait que des stratégies d'inclusion sont un élément important de la plupart des programmes sociaux de prévention. Le paragraphe 7 de l'article 31 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

¹⁹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution I, annexe II.

²⁰ Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *Making Cities Safer from Crime: The Safer Cities Programme UN-Habitat* (Nairobi, 2005).

²¹ Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *Rapport de la troisième session du Forum urbain mondial*, tenu à Vancouver (Canada) du 19 au 23 juin 2006 (disponible à l'adresse http://www.wuf3-fum3.ca/pdf_other/un_report_en.pdf).

reflète le consensus généralisé qui s'est dégagé entre les États sur le fait que les circonstances dans lesquelles vivent les groupes socialement marginalisés constituent un aspect significatif du problème de la criminalité organisée, et cet article souligne la nécessité pour les États parties de collaborer afin de s'efforcer d'améliorer ces circonstances.

44. Les mesures sociales de prévention, tout en tenant compte de la relation qui existe entre les gangs et les groupes de criminels organisés, devraient également comporter une évaluation critique approfondie de l'environnement social en général en vue de recenser les problèmes sociaux qui encouragent la délinquance et de déterminer comment l'on pourrait au mieux les combattre et les atténuer afin de réduire à la fois la vulnérabilité au recrutement par les gangs et la vulnérabilité à la victimisation. Les mesures tendant à renforcer la cohésion sociale et à réduire la vulnérabilité et la marginalisation doivent généralement être fondées sur l'évaluation de la situation propre à chaque ville et prendre en considération les groupes de population qui se considèrent comme vulnérables et comme marginalisés ainsi que les facteurs sociaux qui sont à l'origine de cet état de choses ou qui y contribuent (Principes directeurs applicables à la prévention du crime, par. 8).

45. Les mesures sociales tendent à être axées sur les conditions sociales en général plutôt que sur un effort plus direct de lutte contre la délinquance. Par exemple, l'éducation crée des emplois et offre aux jeunes des possibilités autres que la délinquance tout en leur donnant un mot à dire dans la vie de la société. Les faits montrent que plus les jeunes sont instruits, et moins ils courent le risque de se trouver impliqués dans la délinquance, surtout si l'on tient compte de la variable connexe qu'est l'emploi ultérieur.²² Ainsi, inculquer aux jeunes une culture de respect de la loi devrait être un élément de tout processus global de promotion socio-économique.

46. Les politiques de justice pénale font également partie des stratégies sociales de prévention. Les rapports qui existent entre les services chargés de l'application des lois et des divers groupes de population, surtout les minorités ethniques et raciales, les procédures qui collent aux jeunes le qualificatif de délinquants, les politiques suivies en matière d'imposition des peines et les autres éléments de la justice pénale peuvent avoir un impact social marqué s'ils sont appliqués systématiquement pendant de longues périodes. Cette interdépendance met en relief la nécessité d'une coordination verticale entre la gouvernance locale et la gouvernance nationale. Essentiellement, les lois et les politiques en matière pénale sont formulées au plan nationale, mais elles sont presque toujours appliquées au plan local. C'est pourquoi dans sa Déclaration de Bangkok, intitulée "Synergie et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale", adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,²³ tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, le Congrès a souligné "la nécessité de réfléchir à des mesures propres à empêcher l'expansion de la criminalité urbaine, notamment en améliorant la coopération internationale et en renforçant les capacités

²² Il ressort de 80 études de la situation de pays d'Europe et d'Amérique du Nord et d'autres régions qu'il existe une corrélation entre la délinquance et le chômage (Ellis et Walsh, op. cit., p. 194).

²³ A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1.

des services répressifs et du système judiciaire dans ce domaine, et en encourageant la participation des autorités locales et de la société civile" (par. 34).

c) Prévention situationnelle

47. La prévention situationnelle met l'accent sur l'évaluation des situations dans lesquelles des types spécifiques de délits tendent à être commis en vue d'y remédier ou de modifier l'environnement immédiat afin d'en prévenir la commission.²⁴ Cette évaluation revêt une importance capitale et doit englober à la fois l'environnement immédiat et l'environnement plus général. La spécificité de nombre des mesures de prévention situationnelle risque simplement de repousser la délinquance vers d'autres localités ou vers d'autres infractions si elles ne sont pas judicieusement coordonnées avec des stratégies plus générales. Par exemple, dans un quartier où les taux élevés de cambriolage sont liés aux toxicomanies, l'installation de serrures plus solides et de systèmes d'alarme pour réduire les cambriolages ont aggravé les vols dans la rue, qui sont un délit plus violent. Il importe, dans le cadre du processus d'évaluation, de consulter les représentants de la population, et en particulier des communautés ethniques et culturelles, les services de répression et d'autres points de contact à la fois pour déterminer la viabilité de mesures préventives et pour faire en sorte qu'elles soient appliquées efficacement. Jusqu'à un certain point, les mesures de prévention sociale et de prévention situationnelle se chevauchent et doivent être intégrées les unes aux autres. Par exemple, une série de mesures ciblées de lutte contre les infractions mineures comme le vandalisme, le graffiti et d'autres problèmes qu'a adoptées la municipalité de New York pendant les années 90 a réussi à transformer l'environnement social et a débouché sur une réduction plus générale de la délinquance que prévu, y compris des formes de délinquance qui n'étaient pas expressément visées par les mesures situationnelles.²⁵

d) Action répressive

48. Les services locaux de répression constituent habituellement l'interface entre la population et la loi, et en particulier la loi et la justice pénales. La police joue un rôle clé dans la dissuasion de la délinquance, dans les enquêtes et dans l'arrestation et la poursuite des délinquants, mais elle joue également le rôle d'intermédiaire entre gouvernants et gouvernés. Comme c'est le cas dans d'autres contextes aussi, les services urbains de répression doivent se gagner la confiance du public en faisant systématiquement preuve d'intégrité et de compétence. Mais peut-être surtout en milieu urbain, la formation, les politiques et les pratiques doivent comporter un aspect culturel afin de faciliter les rapports avec de multiples segments de la collectivité. Il est essentiel que la composition des services de police reflètent celle de la population en général si l'on veut que les stratégies de lutte contre la délinquance soient couronnées de succès.

²⁴ Certains experts subdivisent encore cette catégorie en prévention primaire, qui a trait aux situations et aux environnements, et prévention secondaire et tertiaire, qui tendent à prévenir la délinquance en exerçant une influence sur ceux qui ont commis une infraction ou qui apparaissent comme des délinquants probables. Voir J. Van Dijk, et J. de Waard, "A two-dimensional typology of crime prevention projects", *Criminal Justice Abstracts*, vol. 23, 1991, p. 483-503, et K. Pease, "Crime prevention", in Maguire and others, eds., *Oxford Handbook of Criminology* (Oxford, 1994).

²⁵ Voir William Bratton, *Turnaround: How America's Top Cop Reversed The Crime Epidemic* (New York, Random House, 1998).

49. Les pratiques suivies en matière de recrutement et de formation doivent déboucher sur une force de police qui comprenne les conditions et l'environnement social de sa ville et de ses quartiers et qui soit raisonnablement représentative des populations qui y vivent.²⁶ Si cette connaissance de la situation locale et si cette sensibilité font défaut, les rapports entre la police et la population seront inévitablement difficiles.²⁷ Les structures de gouvernance de la police doivent comporter une représentation de la société civile de sorte que les communautés aient leur mot à dire dans l'action policière, et doivent garantir transparence et obligation redditionnelle pour faire en sorte que les services de police non seulement soient administrés de manière équitable et efficace mais apparaissent comme tels aux yeux de la population.

50. Des normes professionnelles et des mécanismes de contrôle doivent être mis en place et respectés, surtout dans des domaines d'importance capitale comme les relations avec les minorités, le maintien de l'ordre lors des manifestations, les mesures anticorruption et le recours à la force.²⁸ Dans beaucoup de pays, le cadre législatif et le cadre de gouvernance qui s'applique aux services de répression relèvent du gouvernement central, mais il importe aussi de garantir une bonne gouvernance et l'obligation redditionnelle au plan local si l'on veut que la gouvernance soit équilibrée et que la police soit sensible aux préoccupations et aux besoins locaux. Il a été rassemblé ces dernières décennies une masse considérable de connaissances sur l'action policière, dont les villes pourraient utilement s'inspirer.²⁹

e) Stratégies globales et intégrées

51. Comme la société urbaine constitue une trame serrée et comme il se pose dans les grandes villes des problèmes extrêmement divers, il est essentiel que les stratégies élaborées pour combattre la délinquance urbaine soient globales et reposent sur une approche coordonnée de tous les problèmes de délinquance rencontrés et soient intégrées à l'ensemble des programmes sociaux mis en œuvre. Les programmes sociaux et économiques, par exemple, affectent la marginalisation, et les programmes de santé publique peuvent avoir un impact sur les schémas de délinquance en encourageant le développement des enfants, en combattant les toxicomanies et en améliorant les services de santé mentale. Comme indiqué plus

²⁶ Voir R. Reiner, *The Politics of the Police*, première édition (Hemel Hempstead, Harvester Books, 1985), partie II.

²⁷ Voir par exemple "The move away from consensus policing", in D. Cowell, T. Jones et J. Young, eds., *Policing the Riots* (London, Junction Books, 1992), chap. 1.

²⁸ Voir les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (disponible à l'adresse http://www.unodc.org/pdf/compendium/compendium_2006.pdf), et notamment le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe, en date du 17 décembre 1979) et les Principes directeurs pour une application efficace du Code de conduite (résolution 1989/61 du Conseil économique et social, annexe, en date du 24 mai 1989). Voir également les Principes fondamentaux relatifs à l'usage de la force et d'armes à feu par les responsables de l'application des lois, *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, sect. B. 2, annexe).

²⁹ Voir Reiner, op. cit., partie III, et L. Lustgarten, *The Governance of the Police* (Londres, Sweet and Maxwell, 1986).

haut, des projets spécifiques mal intégrés risquent d'aggraver la délinquance en remplaçant d'autres problèmes par des problèmes de criminalité ou simplement en déplaçant la délinquance d'un type d'infraction ou d'un quartier à l'autre.

52. Pour s'attaquer efficacement à la délinquance urbaine, il faut mettre en œuvre une approche stratégique qui englobe toutes les formes de délinquance et autant de conditions sous-jacentes qui y contribuent apparemment que possible. Il existe quelques exemples de telles stratégies intégrées. Par exemple, l'Initiative pour des villes amies des enfants lancée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) envisage une ville où "il est facile d'y vivre pour tous" et où les besoins et les droits des enfants fassent partie intégrante des politiques et des programmes des pouvoirs publics.³⁰ Le Programme des villes pour les droits de l'homme exécuté conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le People's Movement for Human Rights Learning est un autre exemple d'approche globale des problèmes liés à la sécurité urbaine.³¹

II. Instruments internationaux et régionaux concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants

53. À sa troisième intersession, tenue à Vienne le 28 novembre 2006, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Secrétariat de présenter le débat thématique sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que de compiler une liste des instruments juridiques internationaux existants concernant cette question

54. La liste d'instruments internationaux figurant ci-après est structurée comme suit: la première partie comprend les traités et les instruments internationaux non contraignants négociés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ses fonds et programmes et de ses institutions spécialisées, et la seconde comprend les traités régionaux et instruments non contraignants adoptés par différentes institutions d'Afrique, des Amériques, d'Asie et d'Europe. Aucune de ces deux listes n'est exhaustive.

Instruments internationaux

Résolutions de l'Assemblée générale

Déclaration universelle des droits de l'homme³² du 10 décembre 1948;

Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui³³ du 2 décembre 1949 (entrée en vigueur le 25 juillet 1951);

Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁴ du 16 décembre 1966 (entré en vigueur le 23 mars 1976);

³⁰ Les informations concernant l'Initiative pour des villes amies des enfants se trouvent sur le site web de l'Initiative à l'adresse: <http://www.childfriendlycities.org/about>.

³¹ Programme des Nations Unies pour le développement, *Human Rights in UNDP: Practice Note* (New York, 2005), p. 26.

³² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 96, No. 1342.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁵ du 16 décembre 1966 (entré en vigueur le 3 janvier 1976);

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁶ du 18 décembre 1979 (entrée en vigueur le 3 septembre 1981);

Convention relative aux droits de l'enfant³⁷ du 20 novembre 1989 (entrée en vigueur le 2 septembre 1990) (en particulier l'article 34 a) et l'article 35);

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁸ du 20 décembre 1993;

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants³⁹ du 25 mai 2000 (entré en vigueur le 18 janvier 2002) (en particulier le paragraphe 1 b) de l'article 3);

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, spécialement des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁴⁰ du 15 novembre 2000 (entré en vigueur le 25 décembre 2003).

Résolutions du Conseil économique et social

Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants⁴¹ du 24 juillet 2002;

Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels⁴² du 22 juillet 2005.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants adopté par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1992/74 du 5 mars 1992;⁴³

Projet de programme d'action concernant la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui⁴⁴ approuvé par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

³⁴ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³⁵ Ibid.

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, No. 20378.

³⁷ Ibid., vol. 1577, No. 27531.

³⁸ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

³⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2171, No. 27531.

⁴⁰ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁴¹ Résolution 2002/14 du Conseil économique et social.

⁴² Résolution 2005/20 du Conseil économique et social, annexe.

⁴³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No. 2 (E/1992/22)*, chap. II, sect. A.

⁴⁴ Voir E/CN.4/Sub.2/1995/28/Add.1.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants⁴⁵ et Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants pendant les années 90,⁴⁶ adoptés par le Sommet mondial pour les enfants tenu à New York le 30 septembre 1990;

Déclaration et Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, tenu à Stockholm du 27 au 31 août 1996;⁴⁷

Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation mondiale du tourisme and End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT) International) (1998);

Engagement mondial de Yokohama de 2001, adopté par le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, tenu à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001;⁴⁸

La protection des enfants: Un manuel à l'usage des parlementaires, lignes directrices concernant la protection du bien-être des enfants par la législation, les politiques, le plaidoyer et d'autres moyens (Union interparlementaire et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2004);

Examen de l'Engagement de Yokohama concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Europe et Asie centrale – adoptée par la conférence tenue à Ljubljana les 8 et 9 juillet 2005 sur le thème "Examen de la mise en œuvre de l'Engagement de Yokohama en Europe et en Asie centrale".

Organisation internationale du Travail

Convention No. 29 de 1930 concernant le travail forcé ou obligatoire;⁴⁹

Convention No. 105 de 1957 sur l'abolition du travail forcé;⁵⁰

Convention No. 138 de 1973 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;⁵¹

Convention No. 182 de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.⁵²

⁴⁵ A/45/625, annexe.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ A/51/385, annexe.

⁴⁸ A/S-27/12, annexe.

⁴⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 39, No. 612.

⁵⁰ Ibid., vol. 320, No. 4648.

⁵¹ Ibid., vol. 1015, No. 14862.

⁵² Ibid., vol. 2133, No. 37245.

Instruments régionaux

Afrique

Charte africaine des droits de l'homme et des droits des peuples⁵³ (entrée en vigueur le 21 octobre 1986) (en particulier les articles 4 et 5);

Charte africaine des droits et de la protection de l'enfant⁵⁴ (entrée en vigueur le 29 novembre 1999) (en particulier les articles 15 et 16);

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des droits des peuples concernant les droits des femmes en Afrique (en particulier les articles 12 et 13 concernant les mesures à prendre pour interdire, combattre et réprimer toutes les formes d'exploitation des enfants, en particulier des petites filles, y compris le harcèlement sexuel à l'école et dans les autres établissements d'enseignement) adopté à Maputo le 11 juillet 2003 à sa deuxième session ordinaire par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

Amériques

Organisation des États américains

Convention interaméricaine pour la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (Convention de Belém do Pará) (entrée en vigueur le 5 mars 1995);

Convention interaméricaine sur la traite internationale de mineurs (entrée en vigueur le 15 août 1997);

Lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale, le transport clandestin et la traite des enfants dans l'hémisphère, résolution AG/RES. 2050 (XXXIV-O/04) par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains à sa trente-quatrième session ordinaire, tenue à Quito le 8 juin 2004.

Asie

Engagement et Plan d'action contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants dans la région de l'Asie et du Pacifique adoptés à Bangkok en vue du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, tenu à Yokohama en 2001.

Association sud-asiatique de coopération régionale

Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) visant à prévenir et à combattre la traite des enfants et des femmes à des fins de prostitution, faite à Katmandou le 5 janvier 2002;

Convention de la SAARC sur l'adoption d'arrangements régionaux relatifs à la promotion du bien-être des enfants dans le sud de l'Asie, faite à Katmandou le 5 janvier 2002 (en particulier les articles 4 et 5).

⁵³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1520, No. 26363.

⁵⁴ Organisation de l'Unité africaine, document CAB/LEG/24.9/49 (1990).

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Résolution concernant le Plan d'action de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en faveur des enfants, adoptée à Manille le 2 décembre 1993;

Accord de l'ANASE relatif à la lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants dans les destinations touristiques, signé à Vientiane en 2004.

Europe*Conseil de l'Europe*

Convention relative à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,⁵⁵ signée à Rome le 4 novembre 1950 (entrée en vigueur le 3 septembre 1953);

Charte sociale européenne (révisée) du Conseil de l'Europe,⁵⁶ faite à Strasbourg (France) le 3 mai 1996 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999);

Convention relative à la cybercriminalité,⁵⁷ ouverte à la signature à Budapest le 23 novembre 2001;

Convention relative à la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005.⁵⁸

Conseil de l'Union européenne

Décision-cadre 2004/68/JHA du Conseil de l'Union européenne relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants,⁵⁹ faite à Bruxelles le 22 décembre 2003.

Recommandations du Conseil des Ministres de l'Europe

Recommandation R (2001) 16 du Comité des Ministres aux États membres relative à la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle;

Recommandation No. R (2000) 11 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'action visant à combattre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;

Recommandation No. R (91) 11 du Comité des Ministres aux États membres relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle, la prostitution et la traite d'enfants et de jeunes adultes;

Recommandation No. R (90) 2 du Comité des Ministres aux États membres relative aux mesures sociales visant à combattre la violence au foyer;

Recommandation No. R (85) 4 du Comité des Ministres aux États membres relative à la violence au foyer.

⁵⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 213, No. 2889.

⁵⁶ Ibid., vol. 2151, No. 37549.

⁵⁷ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, No. 185.

⁵⁸ Ibid., No. 197.

⁵⁹ *Journal officiel de l'Union européenne*, L 13, 20 janvier 2004.

Recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Recommandation 1065 (1987) de l'Assemblée parlementaire relative à la traite des enfants et aux autres formes d'exploitation des enfants;

Recommandation 1526 (2001) de l'Assemblée parlementaire relative à l'organisation d'une campagne contre la traite des enfants par l'itinéraire de l'Europe orientale: l'exemple de la Moldova;

Recommandation 1561 (2002) de l'Assemblée parlementaire relative aux mesures sociales de protection des enfants victimes de la guerre dans le sud-est de l'Europe.

Résolutions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Résolution 1099 (1996) de l'Assemblée parlementaire relative à l'exploitation sexuelle des enfants;

Résolution 1307 (2002) de l'Assemblée parlementaire relative à la tolérance zéro de l'exploitation sexuelle des enfants.

Conférence de La Haye de droit international privé

Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants,⁶⁰ conclue à La Haye le 25 octobre 1980;

Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale,⁶¹ faite à La Haye le 29 mai 1993;

Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants,⁶² faite à La Haye le 19 octobre 1996.

Europe et Asie centrale

Engagement et Plan d'action pour l'Europe et l'Asie centrale, adopté par la Conférence sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, tenue à Budapest les 20 et 21 novembre 2001.

⁶⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1343, No. 22514.

⁶¹ *Ibid.*, vol. 1870, No. 31922.

⁶² *Ibid.*, vol. 2204, No. 39130.